

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 13	<i>Pour</i> : 13	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de Conseillers*En exercice* : 15

L'an deux mille vingt-deux le 20 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 juin 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	N'a pas voté (arrivé à 20h10)	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	N'a pas voté (arrivé à 20h10)

ABSENT(S) EXCUSE(S):**ABSENTS:****SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT**2022-18: subventions accordées aux familles dans le cadre des voyages scolaires durant la durée du mandat (2020-2026).**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subvention émanant des Collèges, écoles et lycées pour les voyages scolaires qu'ils organisent.

Ces établissements scolaires sollicitent des subventions pour aider les parents à financer le voyage ou un séjour pédagogique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les aides qui pourraient être apportées aux familles des enfants de la commune qui participent à ses voyages.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de verser par année scolaire et pour chaque enfant domicilié sur la commune et participant aux voyages scolaires 50 % de la participation qui est demandée aux familles. Cette participation ne pouvant en aucun cas dépasser le montant de 60 euros.

Cette participation sera versée directement aux familles sur justificatif de présence de l'enfant au voyage.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 23/06/2022
Page 1 sur 1

